

Travaux de désamiantage, déplombage et démolition de deux pavillons rue de la Glacière

Acte modificatif n°1

Décision n° 2025-262

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles sises 11 à 13 rue de la Glacière à Sainte-Geneviève-des-Bois, acquises depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la ville a signé un marché le 29 décembre 2023 avec la société HELIOS pour la démolition des pavillons de ces 2 parcelles,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, la fin des travaux est repoussée à avril 2026,

D E C I D E

DE SIGNER ledit acte modificatif relatif à la prolongation des délais d'exécution.

DIT qu'il n'y a aucune incidence financière relatif à cette prolongation des délais.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 14 novembre 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération